

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 370

Règlement modifiant le règlement numéro 352 de prévention en matière de sécurité incendie

ATTENDU QUE dans le cadre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, des changements sont recommandés par le coordonnateur;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Lefebvre désire modifier le règlement numéro 352 de prévention en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 juin 2016;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le Règlement numéro 352 est modifié par le remplacement du premier paragraphe de l'article 3.20 INSPECTION PAR UN SPÉCIALISTE par le suivant :

Le propriétaire, locataire ou occupant d'un bâtiment doit, sur demande du représentant du service incendie, lorsque l'installation électrique semble constituer un risque imminent d'incendie, fournir une attestation du bon fonctionnement et de la conformité de l'installation électrique du bâtiment ou d'une partie du bâtiment.

L'attestation requise doit être récente (moins de 12 mois) et être émise par un maître électricien, un ingénieur ou une entreprise détenant les qualifications et permis requis.

Article 3

Le Règlement numéro 352 est modifié par l'ajout du point 5.14 :

APPAREILS À RÔTIR OU À GRILLER

5.14 UTILISATION DES APPAREILS À RÔTIR OU À GRILLER

Aucun appareil portatif à rôtir ou à griller, alimenté au charbon de bois ou au gaz tel un barbecue, ne peut être utilisé à l'intérieur d'un bâtiment.

Tout appareil à rôtir ou à griller alimenté au charbon de bois ou au gaz (barbecue) doit être distant d'un minimum de 60 cm (24 po) de toute ouverture d'un bâtiment.

Tout appareil alimenté au charbon de bois doit reposer sur un matériau incombustible et être distant de 50 cm (20 po) de tout matériau combustible.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité, le 4 juillet 2016, par la résolution numéro 16-07-139.

Signé: _____
Claude Bahl, maire

Signé: _____
Julie Yergeau, secrétaire-trésorière

Avis de motion a été donné le 6 juin 2016
Adopté le 4 juillet 2016
Publié le 5 juillet 2016